

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal, de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le mardi 23 juillet 2019, à 19h40 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Laurent Garneau, M. Claude Caron, M. Jonatan Roux et M. Gilles Gosselin, lesquels forment quorum.

Sous la présidence de : M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Sonia Lemay, secrétaire-trésorière adjointe et cette dernière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2019-07-116

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE le dépôt de l'offre proposé par M. Réal Tremblay dans les deux dossiers portant les numéros 450-17-004629-128 et le dossier 450-17-004628-120 ont été discutés avec les membres du conseil qui étaient tous présents à l'atelier de travail qui a précédé cette séance extraordinaire;

ATTENDU QUE pour se rendre conforme à la Loi suivant l'article 157 du code municipal, il est nécessaire qu'une séance extraordinaire soit ouverte, pour que la prise de décision par les membres du conseil municipal soit faite conformément à la Loi;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents et ils renoncent à leur avis de convocation normalement prévu à l'article 156 du code municipal;

ATTENDU QU'une réponse doit être transmise obligatoirement avant le 24 juillet à nos avocats;

ATTENDU QUE la prochaine rencontre régulière aura lieu seulement le 5 août et que le délai sera donc expiré;

ATTENDU QU'un seul sujet est à l'ordre du jour et c'est l'offre proposée par M. Réal Tremblay;

ATTENDU QUE l'ordre du jour est le suivant;

1. Ouverture de la séance ;
2. Dossier Réal Tremblay
3. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Laurent Garneau et il est unanimement résolu par les conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE tous les membres du conseil acceptent de renoncer à leurs avis de convocation normalement prévu à l'article 157 du code municipal et acceptent l'ordre du jour pour toutes les raisons ci-haut mentionnées.

2019-07-117

RÉSOLUTION SUITE AU JUGEMENT DANS LES DEUX CAUSES SUIVANTES AVEC M. RÉAL TREMBLAY SOIENT LES DOSSIERS : 450-17-004628-120 et 450-17-004629-128

SUR PROPOSITION DE : M. Laurent Garneau, **SECONDÉ PAR :** M. Gilles Gosselin et majoritairement adopté, M. le maire s'étant abstenu, il est résolu :

PREMIÈREMENT : De s'informer auprès des avocats de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens de la possibilité de déposer une procédure réclamant que l'Honorable Juge Ouellet complète son jugement datant du 20 juin 2019, à l'égard des sommes réclamées par la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens au demandeur;

DEUXIÈMEMENT : Que dans l'éventualité où une telle procédure a des chances d'être accueillie, de mandater nos procureurs pour la déposer;

TROISIÈMEMENT : Que dans l'éventualité où aucune procédure ne puisse être déposée comme souhaité au point 2 ou qu'il y ait un risque que ce ne soit pas favorablement accueilli, la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens mandate ses procureurs pour en appeler du jugement de l'Honorable Juge Ouellet à l'égard des honoraires extrajudiciaires réclamé, mais non discuté dans le jugement du 20 juin 2019;

QUATRIÈMEMENT : Que le conseiller Claude Caron soit nommé pour faire respecter la présente résolution;

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Laurent Garneau à 20h15.

En signant le procès-verbal, le président de l'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **secrétaire-trésorière adjointe**